



PORT DE TOULON
Etablissement Maritime de Toulon Commerce

**TOULON COTE D'AZUR
LA SEYNE BREGAILLON
MOLE D'ARMEMENT**

**TARIF D'OUTILLAGE PUBLIC
N°13**

TARIFS 2018
(Taux de T.V.A à 20 %)

Applicables au 1^{er} juillet 2018

Direction des Ports

Port la Seyne / Brégaillon – 663 avenue de la première armée française – 83500 La Seyne sur Mer
Tél : 04.94.22.80.80 – Fax : 04.94.22.80.81

SOMMAIRE

TITRE 1 – Redevance de séjour aux ouvrages	p.4
TITRE 2 – Redevance pour usage des installations portuaires	p.4/5
TITRE 3 – Redevance sur les véhicules accompagnant les passagers	p.5
TITRE 4 – Redevance pour les manifestations nautiques	p.6
TITRE 5 – Fournitures diverses (eau, électricité, téléphone, matériel divers)	p.6/7
TITRE 6 – Redevance pour entretien du port	p.8
TITRE 7 – Engins de manutention	p.9/10
TITRE 8 – Mise à disposition – Main d'œuvre C.C.I du Var	p.11/12
TITRE 9 – Redevance de pesage	p.12
TITRE 10 – Redevance de stationnement des marchandises sur terre-pleins	p.13/14
TITRE 11 – Mise à disposition de parcelles de terre-pleins	p.15
TITRE 12 – Mise à disposition de bureaux, salles et hangars	p.16/17
TITRE 13 – Stationnement des véhicules	p.18/19/20/21/22
TITRE 14 – Stationnement de marchandises sous hangar ou entrepôt	p.23
TITRE 15 – Branchement remorques et conteneurs frigorifiques	p.24
TITRE 16 – Prestations diverses	p.24
TITRE 17 – Redevance de surveillance et gardiennage	p.25/26
TITRE 18 – Redevance d'usage des voies ferrées	p.26
TITRE 19 – Date d'application	p.26

PREAMBULE

- Le présent tarif est applicable sauf convention particulière prévoyant un engagement de volume et/ou de fréquence ouvrant droit à remises précisées dans ladite convention. Les remises ainsi définies seront appliquées à tout client en faisant la demande dans la limite de conditions équivalentes d'engagement. Une limite de 50% de remise maximum par rapport au présent tarif est prévue.

- Les valeurs de ce présent tarif sont applicables à l'ensemble des sites de la concession EMTC, ainsi qu'aux sites exploités par l'établissement en dehors de la concession, par occupation temporaire et destinés aux mêmes fins.

- Horaires d'ouverture usuels des installations portuaires :

Terminal Toulon Côte d'Azur

Dates / Horaires :

Du 01/04 au 30/09 - De 5h à 23h

Du 01/10 au 31/03 - De 6h à 21h

Terminal La Seyne Brégaillon

Horaires : De 6h à 20h

Terminal Mole d'Armement - La Seyne sur Mer

Horaires : De 6h à 20h

CES TARIFS S'ENTENDENT EN EUROS HORS TAXES SAUF MENTIONS SPECIALES

TITRE 1
REDEVANCE DE SEJOUR AUX OUVRAGES

SUPPRIME

TITRE 2
REDEVANCE POUR USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

1) Voyageurs embarqués, débarqués ou en transit

Ferries / Cargos Ro-Ro / autres navires que paquebot :

Par passager embarqué, débarqué ou en transit..... 1,70 € HT

Paquebots de Croisières :

Par passager embarqué, débarqué..... 1,80 € HT

Par passager en transit..... 2,05 € HT

Ne sont pas soumis à la redevance pour usage des installations portuaires :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

2) Conditions particulières

a) Conditions particulières pour les escales de paquebots

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 5^{ème} escale : 0%

De la 6^{ème} à la 15^{ème} escale : - 15%

A partir de la 16^{ième} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de ferries :

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%

De la 201^{ième} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ième} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ième} escale : - 50%

Remise supplémentaire en fonction du nombre de passagers (par année civile)

A partir du 1 200 001^{ème} passager, une remise de 25% sera accordée sur le tarif indiqué au point 1, pour tout passager supplémentaire.

Cette remise sera applicable en fin d'année civile.

c) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

A partir de la 101^{ème} escale : -25%

d) Conditions particulières pour les ouvertures nouvelles d'autoroute de la mer

Dégressivité de 40% dès la première escale et pendant toute l'année civile, renouvelable pendant 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, les dégressivités normales du paragraphe « b » seront appliquées.

Nota : Sont concernés les navires effectuant un transport de passagers, de marchandises sur remorques dites Ro-Ro ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Parties à l'accord de l'Espace économique européen (Islande-Norvège-Liechtenstein).

e) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activité. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois.

f) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

TITRE 3

REDEVANCE SUR LES VEHICULES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS ET VEHICULES DE TOURISME NON ACCOMPAGNES

1) Véhicules accompagnant les passagers embarqués ou débarqués

Véhicule de tourisme, camping car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon	3,73 € HT
Autobus, ou car (PL)	10,99 € HT
Motocyclette	1,85 € HT

2) Véhicules de tourisme non accompagnés / embarqués ou débarqués..... 3,73 € HT

3) Conditions particulières

a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

A partir de la 101^{ème} escale : -25%

c) Conditions particulières pour les ouvertures nouvelles d'autoroute de la mer

Dégressivité de 40% dès la 1^{ère} escale et pendant toute l'année civile, renouvelable pendant 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, les dégressivités normales du paragraphe « a » seront appliquées.

Nota : Sont concernés les navires effectuant un transport de passagers, de marchandises sur remorques dites Ro-Ro ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Parties à l'accord de l'Espace économique européen (Islande-Norvège-Liechtenstein).

d) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activités. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois.

e) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

TITRE 4
REDEVANCE POUR MANIFESTATIONS NAUTIQUES

SUPPRIME

TITRE 5
FOURNITURES DIVERSES

1) FOURNITURE D'EAU DOUCE (PORTS et ZIP) (Pas de dégressivité)

Le m ³ (matériel et frais de branchement inclus).....	3,75 € HT
Minimum de perception de 10 m ³	37,50 € HT

Nota : A QUAJ

Bouches de sortie de 100

Débit : 80 tonnes d'eau à l'heure avec un compteur

60 tonnes à l'heure avec 2 compteurs

50 tonnes à l'heure avec 3 compteurs

2) FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE (Pas de dégressivité)

Fourniture d'électricité

Le KWH.....	0,29 € HT
-------------	-----------

Frais de raccordement (Pose, dépose, matériel)

Par branchement	155,00 € HT
-----------------------	-------------

Les redevances pour location et entretien des compteurs seront celles appliquées réglementairement par l'E.D.F suivant la puissance souscrite.

Nota : Les compteurs électriques sont affectés de coefficients qui correspondent à l'ampérage : (120 à 125 ampères par phase) :

TCA : Fournel B3	Coefficient	2
TCA : Fournel B4 :	lecture directe	
TCA : Fournel B5, B6	Coefficient	1,25
TCA : Minerve B7	Coefficient	1,25
TCA : Corse B1, B2	Coefficient	1,25
TCA : Terminal 1	Coefficient	6
TCA : Terminal 2	Coefficient	2
Brégaillon Nord :	lecture directe	
Brégaillon Sud :	lecture directe	
Môle :	lecture directe (100 à 250 ampères)	

3) BRANCHEMENT DE TELECOMMUNICATION (Pas de dégressivité)

Frais de raccordement (Pose, dépose, matériel)

Par branchement	155,00 € HT
-----------------------	-------------

Communication téléphonique

L'unité	0,19 € HT
Heure	2,00 € HT
Forfait demi-journée.....	5,00 € HT
Forfait Jour.....	10,00 € HT

4) MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DIVERS (Par escale)

Planchon (à l'unité)	106,00 € HT
Fourmi (à l'unité)	106,00 € HT
Ensemble de 10 chariots	106,00 € HT
Défense Yokohama (à l'unité et par jour)	106,00 € HT
Passerelle navire (à l'unité et par jour)	265,00 € HT

Dégressivités applicables pour la mise à disposition de matériels divers (Planchon, Fourmi, Chariots, Défense Yokohama, passerelle)

a) Conditions particulières pour les escales de paquebots :

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 5^{ème} escale : 0%

De la 6^{ème} à la 15^{ème} escale : - 15%

A partir de la 16^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

c) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

A partir de la 101^{ème} escale : -25%

d) Conditions particulières pour les ouvertures nouvelles d'autoroute de la mer

Dégressivité de 40% dès la première escale et pendant toute l'année civile, renouvelable pendant 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, les dégressivités normales du paragraphe « b » seront appliquées.

Nota : Sont concernés les navires effectuant un transport de passagers, de marchandises sur remorques dites Ro-Ro ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Parties à l'accord de l'Espace économique européen (Islande-Norvège-Liechtenstein).

e) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activité. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois

f) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

Mise à disposition de benne et traitement des déchets (pour les navires de plaisance, conçus pour le transport de moins de 12 pax non soumis à la redevance sur les déchets, prévue au tarif de droits de port).

Benne 6m ³ (à l'unité)	400,00 € HT
Benne 15m ³ (à l'unité)	1200,00 € HT

TITRE 6 REDEVANCE POUR ENTRETIEN DU PORT

1) MARCHANDISES NON SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué, tare incluse)

La tonne embarquée ou débarquée 0,35 € HT

2) MARCHANDISES SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué tare incluse)

De 0 à 2 000 tonnes 0,65 € HT

De 2 001 à 10 000 tonnes 0,40 € HT

A partir de 10 001 tonnes 0,30 € HT

Minimum de perception pour Titre 6 - 1) et 2) 60,00 € HT

Nota : - Marchandises salissantes : Vrac, silicate de fer, ferraille, graves, matériaux de carrière,

- Marchandises non salissantes : colis, containers, remorques, ...

3) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du tonnage embarqué débarqué (applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 500 000^{ème} tonne : 0%

De la 500 001^{ème} à la 550 000^{ème} tonne : - 15%

De la 550 001^{ème} à la 600 000^{ème} tonne : - 25%

De la 600 001^{ème} à la 650 000^{ème} tonne : - 30%

A partir de la 650 001^{ème} tonne : - 35%

c) Conditions particulières pour les ouvertures nouvelles d'autoroute de la mer

Dégressivité de 40% dès la première escale et pendant toute l'année civile, renouvelable pendant 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, les dégressivités normales du paragraphe « a » seront appliquées.

Nota : Sont concernés les navires effectuant un transport de passagers, de marchandises sur remorques dites Ro-Ro ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Parties à l'accord de l'Espace économique européen (Islande-Norvège-Liechtenstein).

Le minimum de perception n'est pas applicable

d) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activité. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois.

e) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

4) NAVIRE DE PECHE

La tonne de poisson débarqué 0,61 € HT

Minimum de perception 53,05 € HT

TITRE 7 ENGINS DE MANUTENTION

Le choix de la grue sera déterminé par la Direction des Ports, en concertation avec le manutentionnaire ainsi que les opérateurs portuaires

1) GRUE ELECTRIQUE « CAILLARD » N°1 (≤ 25 T)

<u>TRAVAIL AU CROCHET</u>	<u>Tarif horaire</u>	<u>Vacation de 4h</u>	<u>Shift de 7h</u>
Horaire normal de travail			
Engin + main d'œuvre de conduite	213,19 € HT	771,32 € HT	1 349,81 € HT
Dimanches, jours fériés et nuits			
Engin + main d'œuvre de conduite	267,19 € HT	1 068,76 € HT	1 870,33 € HT

TRAVAIL DE JOUR

Le travail de jour s'entend de **6h00 à 20h00**.

TRAVAIL DE NUIT

Le travail de nuit s'entend de **20h00 à 6h**.

Toute période qui chevaucherait sur l'horaire de nuit, donnera lieu à l'application du tarif de nuit.

HEURES D'ATTENTE – DEDITS

En cas d'annulation de commande d'engins ou d'attente, pour quelque raison que ce soit, indépendante du concessionnaire, sauf conditions météorologiques défavorables, en début de travail, il est facturé à l'utilisateur ayant commandé :

Par heure d'attente **319,79 € HT**
Majoration de 100% par heure d'attente pour travail sur commande du **dimanche et jour férié et nuit**.

2) GRUE MOBILE (Crochet / Grappin / Spreader / Benne)

FORFAITS	DETAILS DES PRESTATIONS	TARIFS Du lundi au samedi	TARIFS Dimanche & jour férié
A	Vacation de 8h Journée (Grue + tous frais annexes) 8H00-12H00 / 13H30-17H30	2 840,01 € HT	3 605,23 € HT
B	Shift de 14h Journée / 6H00-13H00 / 13H00-20H00	5 064,52 € HT	6 403,64 € HT
C	Vacation de 6h Demi-journée - Matin / 6H00-12H00	2 130,01 € HT	2 703,92 € HT
D	Vacation de 4h Demi-journée - 8h00-12h00 ou 13H30-17H30	1 420,01 € HT	1 802,61 € HT
E	Shift de 7h Demi-journée - Matin / 6H00-13H00	2 485,01 € HT	3 154,57 € HT
F	Shift de 7h Demi-journée - Après-Midi / 13H00-20H00	2 485,01 € HT	3 154,57 € HT
G	Forfait Soirée de 4h / 20H00-24H00	1 635,22 € HT	2 233,04 € HT
H	Location Heure supplémentaire - Jour	395,48 € HT	538,95 € HT
I	Location Heure supplémentaire - Nuit	419,39 € HT	586,78 € HT
J	Location à l'heure	425,35 € HT	521,00 € HT

COMMANDE D'ENGINS – CONDITIONS GENERALES

Seules les commandes qui auront été faites par écrit seront prises en compte.

Les commandes d'engins, pour le travail en shift et vacation, seront remises au Responsable du port au plus tard à 15 h 00 pour un début de travail le lendemain à 6h00, ou le lendemain après 20h00, et avant 10h30 le jour même pour la vacation ou le shift de l'après-midi.

Les commandes de grues pour le travail du lundi matin doivent être remises impérativement le vendredi après-midi avant **15h00**.

Les commandes de grues, pour le travail du dimanche, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement avant 15h00, le mercredi après-midi.

Les commandes de grues, pour le travail de jour férié, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement 72h avant.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la vacation, toute heure ou vacation commencée sera due ; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la Chambre de Commerce dès que le travail sera terminé.

Les commandes de grues pour le chargement ou le déchargement d'un navire à quai en opération commerciale, doivent être de **4h minimum**, correspondant à la période de travail des équipes dockers

L'utilisation d'engin de manutention privé ne peut-être accordé qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des grues mises à disposition par la CCI du Var ou pour une capacité supérieure à 64 tonnes.

ECLAIRAGE DES GRUES

Par heure et par grue **15,00 € HT**

3) ELEVATEUR TELESCOPIQUE « TEREX » AVEC CHAUFFEUR

L'heure **75,00 € HT**

Minimum de perception 2 h soit 150,00 € HT

4) MISE A DISPOSITION D'UNE REMORQUE + TRACTEUR AVEC CHAUFFEUR

L'heure **220,00 € HT**

5) MISE A DISPOSITION D'UN CAMION PLATEAU AVEC CHAUFFEUR

L'heure **55,00 € HT**

TITRE 8

MISE A DISPOSITION MAIN D'ŒUVRE CCI du Var

1) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Ce travail s'applique à la mise à disposition du personnel du concessionnaire (électricien, grutier, magasinier, agent d'exploitation, gardien, agent chargé de la visite de sûreté (ACVS), cariste, responsable domaine d'expertise, etc...)

Les taux sont les suivants :

Heures normales, taux horaire charges comprises

- Magasinier, agent d'exploitation portuaire, gardien, conducteur, agent ACVS, SSIAP.....	35,50 € HT
- Hôtesse.....	40,50 € HT
- Electricien, grutiers	56,50 € HT
- Chef d'équipe.....	45,50 € HT
- Chef de site.....	65,00 € HT
- Responsable Domaine d'Expertise (encadrement).....	101,00 € HT

Travail de nuit de 21h à 6h :

Ces taux seront majorés de 75% pour le travail effectué de nuit au prorata du nombre d'heures travaillées.

Travail des dimanches et jours fériés jour et nuit :

Ces taux seront majorés de **100%** pour le travail effectué, les dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures travaillées.

Nota : Ces taux comprennent l'incidence éventuelle des frais de déplacement occasionnés pour la mise à disposition du personnel.

Ces dispositions s'appliquent en cas de mise à disposition de personnel, lors d'un stationnement de nuit en dehors des opérations commerciales.

Dans le cadre d'une demande de mise à disposition du personnel, dans un délai de prévenance inférieure à 5 jours, les taux ci-dessus seront majorés de 50%.

2) COMPLEMENTS DE FACTURATION APPLICABLES AUX ESCALES

(Ferries, Paquebots, Cargos, Cargos Ro-Ro)

Complément Forfait « Escale non programmée »..... 1 500,00 € HT

Hors Armement escalant d'une manière régulière sur les ports de Toulon

(5 escales minimum prévues par année civile)

Ce forfait correspond aux majorations de 50% appliquées pour 2 équipes de 4 agents d'exploitation + 1 chef d'équipe pour 8h.

Complément de facturation « Escale Hors Schengen » 1 064,00 € HT

Hors Cargos Ro-Ro

Ce forfait correspond à 1 chef d'équipe + 3 agents d'exploitation pour 7h.

Complément de facturation « Traitement des opérations commerciales en dehors des horaires programmés des escales, suivant programmation renseignée un mois à l'avance »

Forfait à l'heure - Après franchise de 1h30..... 281,25 € HT / heure

Ce forfait correspond à 1 équipe de 4 agents d'exploitation + 1 chef d'équipe (majorée de 50%).

Toute heure commencée est due.

3) FRAIS D'ANNULATION D'ESCALE**4 500,00 € HT**

**Applicables aux escales Ferries, Paquebots, Cargos, Cargos Ro-Ro
Hors Armement escalant d'une manière régulière sur les ports de Toulon.**

(5 escales minimum prévues par année civile)

L'annulation d'une escale moins de 48h avant, entrainera des frais d'annulation correspondant à un forfait de 2 équipes de 4 agents d'exploitation + 1 chef d'équipe pour 8h (majorées à 50%).

4) COMPLEMENT DE FACTURATION APPLICABLE**1 951,38 € HT / Nuit****AUX ESCALES DE NUIT - EN ZAR ACTIVEE (TCA / Mole)**

En cas d'escales simultanées, il sera effectué une proratisation du complément de facturation.

Dans le cadre de nos obligations réglementaires liées à la ZAR, une équipe d'agents habilités sera maintenue toute la nuit.

Ce forfait correspond à 1 chef d'équipe + 2 agents ACVS pour 10h (de 20h à 6h).

TITRE 9**REDEVANCE DE PESAGE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var met à disposition des usagers, un pont à bascule de 100 tonnes (précision : 50 kg)

PONT BASCULE**Camions**

Par tonne de poids net de marchandise **0,55 € HT**

Sans présentation de documents officiels, un forfait correspondant à une tare de 10 tonnes sera déduit du poids total pesé.

Wagons SNCF

Par tonne de poids net de marchandise..... **0,35 € HT**

Véhicules particuliers

La pesée **27,95 € HT**

TITRE 10
REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES MARCHANDISES
SUR LES TERRE-PLEINS
(Hors véhicules, camions, remorques, semi-remorques, ensembles routiers)

ZONE MADT

PRINCIPES GENERAUX

Calcul de la superficie facturée

Pendant toute la période taxable du dépôt de la marchandise sur les quais et terre-pleins, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure sur quai de ces marchandises.

Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée le premier jour de la période considérée. Toute période commencée étant due dans son intégralité. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis.

Emplacement -Délais

Les officiers de port restent seuls juges pour fixer les emplacements que doivent occuper les marchandises sur les quais et terre-pleins du port et modifier les délais qui seraient motivés par les circonstances.

Stockage des marchandises

Aucune marchandise autre que celle provenant du débarquement ou celle destinée à l'embarquement ne sera admise sur les quais et terre-pleins.

Cette réglementation impérative ne peut-être transgressée par aucun usager.

Nota : Les marchandises stationnent aux risques et périls des expéditeurs ou des réceptionnaires.

1) PORT DE TOULON COTE D'AZUR

Tarif en fonction de la durée de stationnement

Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} jour à compter de la fin du déchargement ou du 1 ^{er} jour de la mise à quai du chargement, pour la période et par m ²	0,21 € HT
Du 4 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,36 € HT
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,07 € HT
Du 31 ^{ème} au 45 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	2,14 € HT
Au delà du 46 ^{ème} jour par période de 30 jours entamée et par m ²	14,28 € HT

2) PORT DE LA SEYNE BREGAILLON

Tarifs en fonction de la durée de stationnement

- **ZONE A.**

a) **Bord à quai, Brégaillon nord**

Cette zone est celle comprise entre l'arête du quai et une ligne fixée à 25 mètres de cette arête et sur une longueur parallèle au quai de 215 mètres.

b) **Terre-pleins de Brégaillon Sud et Môle d'Armement**

1 jour soit 24h à compter de la fin du déchargement

ou du début de la mise à quai du chargement franchise

Du 2^{ème} au 5^{ème} jour, pour la période et par m² 0,50 € HT

Du 6^{ème} au 20^{ème} jour, pour la période et par m² 1,07 € HT

A partir du 21^{ème} jour pour chaque période de 15 jours et par m² 3,06 € HT

- **ZONE B et C. – Arrière des quais de Brégaillon Nord**

Zone B : comprise entre la limite nord de la zone A et une ligne parallèle fixée à 45 m de cette limite et sur une longueur de 280 m.

Zone C : terre-pleins revêtus non compris dans les zones A et B.

Du 1^{er} au 2^{ème} jour soit 48h à compter de la fin du déchargement

ou du début de la mise à quai du chargement, y compris la franchise éventuelle

dont il aura été bénéficié en zone A

franchise

Du 3^{ème} au 15^{ème} jour, pour la période et par m² 0,50 € HT

Du 16^{ème} au 30^{ème} jour, pour la période et par m² 1,01 € HT

A partir du 31^{ème} jour, pour chaque période de 15 jours et par m² 1,53 € HT

Pour les zones A et B, le stationnement des marchandises doit tenir compte des dégagements nécessaires à l'utilisation des voies ferroviaires et du poste roulier.

- **ZONE D. – Terre-pleins de Brégaillon Nord**

Franchise de 7 jours

Terre-pleins non revêtus

Par période de 30 jours et par m²..... 0,30 € HT

3) STATIONNEMENT DE CONTAINERS (Port de Brégaillon / Port de Toulon Côte d'Azur)

Franchise de 48h

Containers (par EVP et par jour)..... 2,30 € HT

ZONE HORS MADT

MARCHANDISES HORS TRANSIT MARITIME

Cette tarification s'applique à **toutes les marchandises qui n'appartiennent pas à un trafic maritime** et qui stationnent temporairement sur les terre-pleins en dehors de la zone MADT de Brégaillon Nord et Sud, de TCA et du Môle de d'Armement.

Sans période de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité (pas de prorata temporis)

Du 1^{ème} au 15^{ème} jour, pour la période et par m² 0,50 € HT

Du 16^{ème} au 30^{ème} jour, pour la période et par m² 1,01 € HT

A partir du 31^{ème} jour, pour chaque période de 15 jours et par m² 1,53 € HT

TITRE 11

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRE-PLEINS

1) PORT DE TOULON COTE D'AZUR

A moins de convention spéciale entre les parties résultant de traités de gré à gré, ou d'adjudications, ou d'évènementiel, il sera fait application du tarif suivant :

Par m² et par jour **0,59 € HT - 0,71 € TTC**

2) PORT DE LA SEYNE BREGAILLON, BOIS SACRE ET MOLE D'ARMEMENT

La mise à disposition de terrains à la Seyne Brégaillon et de Bois Sacré fait l'objet de titres d'occupations temporaires, délivrés par le Concessionnaire et approuvés par l'autorité concédante. Ces titres comportent obligatoirement une clause d'actualisation tarifaire, soit sous la forme d'une indexation définitive, soit sur une application du tarif d'outillage public successivement en vigueur.

Tarifs applicables :

Par m² et par mois

B-1 Terrain non revêtu	0,42 € HT - 0,50 € TTC
B-2 Terrain non revêtu contigu à un bord à quai	0,45 € HT - 0,54 € TTC
B-3 Terrain non revêtu ayant accès au plan d'eau civil	0,54 € HT - 0,65 € TTC
B-4 Terrain revêtu	0,94 € HT - 1,13 € TTC
B-5 Terrain revêtu contigu à un bord à quai	0,96 € HT - 1,15 € TTC
B-6 Terrain revêtu, ayant accès au plan d'eau civil	1,05 € HT - 1,26 € TTC

Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.

3) TERRE-PLEINS PPM, TCA, LA SEYNE BREGAILLON ET MOLE D'ARMEMENT

Occupation à usage strictement commercial et/ou à des fins non industrielles.

Par m² et par mois **5,52 € HT - 6,62 € TTC**

Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.

Minimum de perception - Par mois..... **125,00 € HT - 150,00 € TTC**

Pour une durée < 30 jours, par m² et par jour **0,50 € HT - 0,60 € TTC**

4) COUR DE GROUPE/DEGROUPE DU LOT N°8

Pas de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Par période de 15 jours et par m²..... **1,20 € HT - 1,44 € TTC**

Minimum de perception par période de 15 jours : **30 m²**

5) AIRE DE STOCKAGE DE NAVIRE AU SOL (Lot 8 Bis)

Cette tarification s'effectue par période de 30 jours non fractionnable.

Toute période commencée étant due dans son intégralité.

Par m² et par mois **4,85 € HT - 5,82 € TTC**

Manutention et calage A/R – le m² **11,03 € HT - 13,24 € TTC**

Manutention supplémentaire demandée par le client..... **220,00 € HT - 264,00 € TTC**

(Mise à disposition d'une remorque avec tracteur et chauffeur)

Nota : Le traitement « Osmose » et nettoyage antifouling est interdit sur l'aire de stockage de navire au sol de Brégaillon.

TITRE 12

MISE A DISPOSITION DE BUREAUX, DE SALLES, DE HANGARS

LA SEYNE BREGAILLON NORD, SUD, CENTRE, MOLE – TOULON COTE D'AZUR – BOIS SACRE

Les redevances mensuelles sont appliquées pour des durées mensuelles non fractionnables.

1) BUREAUX, VESTIAIRES, SANITAIRES, REFECTOIRES

- Sans climatiseur – par m² et par mois 8,00 € HT - 9,60 € TTC
- Avec climatiseur – par m² et par mois..... 11,00 € HT - 13,20 € TTC
- Charges communes – par m² et par mois..... 1,60 € HT - 1,92 € TTC
- Charges (incluant eau et électricité) – par m² et par mois 3,00 € HT - 3,60 € TTC

2) MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MODULAIRES

- Par m² et par mois (charges en sus)..... 25,92 € HT - 31,10 € TTC

3) SALLES DE REUNION

Tarif horaire / Tarif ½ journée (4h)

- Activité liée au port 30,00 € HT - 36,00 € TTC / 100,00 € HT - 120,00 € TTC
- Activité externe au port..... 55,00 € HT - 66,00 € TTC / 150,00 € HT - 180,00 € TTC

4) SURFACES COMMERCIALES DANS GARES MARITIMES

a) Les locaux fermés (Sans fenêtre, type réserve)

- Par m² et par mois 13,80 € HT - 16,56 € TTC
- Charges diverses
(eau, électricité, etc., sont facturées forfaitairement par bureau et par mois) 36,08 € HT - 43,30 € TTC
- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée
Par m² et par jour (charges comprises) 2,50 € HT - 3,00 € TTC
- Frais de raccordement aux réseaux..... 155,00 € HT - 186,00 € TTC

b) Bureaux

- Par m² et par mois 19,68 € HT - 23,62 € TTC
- Charges (incluant eau et électricité) – par m² et par mois 3,00 € HT - 3,60 € TTC
- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée
Par m² et par jour (charges comprises) 2,50 € HT - 3,00 € TTC

c) Les surfaces commerciales autres que fermées

- Par m² et par mois 11,00 € HT - 13,20 € TTC
- Charges communes – par m² et par mois..... 1,60 € HT - 1,92 € TTC
- Charges (incluant eau et électricité) – par m² et par mois 3,00 € HT - 3,60 € TTC

5) DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

- Distributeur automatique Par m² et par mois 30,06 € HT - 36,07 € TTC

6) LOCAUX ROND-POINT BONAPARTE

- Par m² et par mois (charges comprises)..... 19,68 € HT - 23,62 € TTC

7) GARES MARITIMES

- Mise à disposition pour événementiel (*Priorité aux opérations commerciales liées à un trafic maritime*)
TCA : Terminal 1 et Môle – Forfait jour 650,00 € HT - 780,00 € TTC

8) HANGAR ZIP BREGAILLON

- Par m² et par mois 3,21 € HT - 3,85 € TTC

9) ESPACES COMMERCIAUX OCCASIONNELS

a) Stands

Stand de 2m x 3m = 6m² ou < à 6m²

- Intérieur des terminaux - par journée d'escale.....	20,19 € HT - 24,23 € TTC
- Sur terre-pleins - par journée d'escale.....	10,57 € HT - 12,68 € TTC

Stand de 6m² à 10m²

- Intérieur des terminaux - par journée d'escale.....	44,64 € HT - 53,57 € TTC
- Sur terre-pleins - par journée d'escale.....	32,32 € HT - 38,78 € TTC

Stand supérieur à 10m

- Intérieur des terminaux - par journée d'escale.....	55,42 € HT - 66,50 € TTC
- Sur terre-pleins - par journée d'escale.....	46,19 € HT - 55,43 € TTC

Nota : Il n'y a pas de gratuité pour les escales non programmées. Toutes les escales sont facturées sans plafonnement. Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.

b) Petits-trains

- Par train et par journée d'escale

Le wagon ou la locomotive (à l'unité).....	11,09 € HT - 13,31 € TTC
--	---------------------------------

Nota : Il n'y a pas de gratuité pour les escales non programmées. Toutes les escales sont facturées sans plafonnement. Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.

TITRE 13 STATIONNEMENT DES VEHICULES

1) PARKING AUTOMATIQUE DU PORT MARCHAND

a) Tarifs horaires

- Stationnement de 7h à 19h : Prix de l'heure 1,67 € HT - 2,00 € TTC
Franchise de 15 mn

Nombre d'heure De stationnement	Prix à payer	
	HT	TTC
1	1,67	2,00
2	3,33	4,00
3	5,00	6,00
4	6,67	8,00
5	8,33	10,00
6	10,00	12,00
7	11,67	14,00
8	13,33	16,00
9	15,00	18,00
10	16,67	20,00
11	18,33	22,00
12	20,00	24,00
24	28,33	34,00

- Stationnement de 19h à 7h (Tarif de nuit) : Les 3 heures : 2,50 € HT - 3,00 € TTC
Franchise de 15 mn
- Ticket perdu (par jour)..... 29,17 € HT - 35,00 € TTC

b) Abonnements

- **Abonnement trimestriel**
(Payable d'avance et au plus tard le 3 du mois du trimestre en cours) 154,17 € HT - 185,00 € TTC
- **Abonnement annuel** 570,83 € HT - 685,00 € TTC
(Payable d'avance et au plus tard le 31 du mois de janvier)
- **Forfait pour carte d'abonnement perdue, détériorée** 29,17 € HT - 35,00 € TTC
- **Abonnement annuel à usage des plaisanciers** 133,33 € HT - 160,00 € TTC
Réservé aux personnes ayant un bateau amarré à l'année, au port de plaisance de la Vieille Darse de Toulon, aux escales en passage de plus de 3 mois, ainsi qu'aux personnes bénéficiant d'un titre d'occupation sur le domaine de la Vieille Darse et aux professionnels du nautisme venant exécuter des travaux sur les bateaux amarrés à TVD.

2) PARKING INFANTERIE DE MARINE

- **Abonnement trimestriel** 154,17 € HT - 185,00 € TTC
- **Abonnement annuel** 570,83 € HT - 685,00 € TTC
- **Stationnement à la journée (non fractionnable)**..... 28,33 € HT - 34,00 € TTC

3) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON - PARKING D'ATTENTE (Hors ZNLA et IP)

(Stationnement non gardé)

Cette redevance est applicable à compter de la mise en service effective du parking et des caisses automatiques.

Franchise de 4h sur le stationnement de jour

Stationnement de jour : De 8h à 20h

- A l'unité / heure (Au-delà de la franchise de 4h) 4,17 € HT - **5,00 € TTC**

Stationnement de nuit : De 20h à 8h

- A l'unité / heure 0,83 € HT - **1,00 € TTC**

A partir de la 25^{ème} heure de stationnement, sans distinction de stationnement de jour ou de nuit, le tarif de 5,00 € TTC (4,17 € HT) par heure sera appliqué.

Forfait ticket perdu (par jour) 100,00 € HT - **120,00 € TTC**

Toute heure commencée est due.

4) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON - PARKING ZNLA ET IP

Stationnement non gardé (sous réserve d'autorisation de la Capitainerie)

a) Véhicules immatriculés

- VL, Camping car, caravane, bateaux / remorque, tracteur, ensemble routier, remorques

A l'unité et par jour 4,48 € HT - **5,38 € TTC**

A compter de la gestion automatisée de cette zone de stationnement, le tarif ci-dessus sera remplacé par les tarifs suivants, en fonction de la zone de stationnement :

Toute journée commencée est due et ne pourra être proratisée sur un nombre d'heure.

Une journée s'entend de 0h00 à minuit.

EN ZNLA

Véhicule de tourisme / Fourgon

- Franchise le 1^{er} jour de stationnement

- Forfait pour le 2^{ème} jour de stationnement, A l'unité 6,00 € HT - **7,20 € TTC**

- A partir du 3^{ème} jour de stationnement, A l'unité et par jour 12,00 € HT - **14,40 € TTC**

Camion, engin TP ou agricole

- Franchise le 1^{er} jour de stationnement

- Forfait pour le 2^{ème} jour de stationnement, A l'unité 8,00 € HT - **9,60 € TTC**

- A partir du 3^{ème} jour de stationnement, A l'unité et par jour 18,00 € HT - **21,60 € TTC**

Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus

- Franchise le 1^{er} jour de stationnement

- Forfait pour le 2^{ème} jour de stationnement, A l'unité 10,00 € HT - **12,00 € TTC**

- A partir du 3^{ème} jour de stationnement, A l'unité et par jour 24,00 € HT - **28,80 € TTC**

EN ZONE IP
« IMPORT »

Véhicule de tourisme / Fourgon

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours nécessaires aux opérations de déchargement, A l'unité 3,33 € HT - **4,00 € TTC**
- A partir du 3^{ème} jour, A l'unité et par jour 10,00 € HT - **12,00 € TTC**

Camion, engin TP ou agricole

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours nécessaires aux opérations de déchargement, A l'unité 4,17 € HT - **5,00 € TTC**
- A partir du 3^{ème} jour, A l'unité et par jour 15,00 € HT - **18,00 € TTC**

Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours nécessaires aux opérations de déchargement, A l'unité 5,00 € HT - **6,00 € TTC**
- A partir du 3^{ème} jour, A l'unité et par jour 20,00 € HT - **24,00 € TTC**

EN ZONE IP
« EXPORT »

Stationnements liés aux opérations de chargement

Véhicule de tourisme / Fourgon

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité 3,33 € HT - **4,00 € TTC**
- Forfait du 3^{ème} jour de stationnement, A l'unité 6,00 € HT - **7,20 € TTC**
- A partir du 4^{ème} jour, A l'unité et par jour 10,00 € HT - **12,00 € TTC**

Camion, engin TP ou agricole

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité 4,17 € HT - **5,00 € TTC**
- Forfait du 3^{ème} jour de stationnement, A l'unité 8,00 € HT - **9,60 € TTC**
- A partir du 4^{ème} jour, A l'unité et par jour 15,00 € HT - **18,00 € TTC**

Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité 5,00 € HT - **6,00 € TTC**
- Forfait du 3^{ème} jour de stationnement, A l'unité 10,00 € HT - **12,00 € TTC**
- A partir du 4^{ème} jour, A l'unité et par jour 20,00 € HT - **24,00 € TTC**

b) Véhicules neufs non immatriculés

- VL (par véhicule et par jour) **1,15 € HT** - 1,38 € TTC
- Fourgons et autres (par véhicule et par jour) **1,72 € HT** - 2,06 € TTC
- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour) **4,04 € HT** - 4,85 € TTC
- PL ou Bus >= 12m (par véhicule et par jour) **4,58 € HT** - 5,50 € TTC

Dégressivités applicables aux véhicules neufs non immatriculés (par année civile)

- De 1 à 250 000 véhicules : 0%
- De 250 001 à 700 000 véhicules : 30%
- De 700 001 à 1 000 000 véhicules : 40%
- De 1 000 001 et au-delà : 50%

c) Véhicules dans le cadre d'un trafic commercial en transbordement

• Véhicules immatriculés

Du 1^{er} au 5^{ème} jour, pour la période et par véhicule..... **4,48 € HT - 5,38 € TTC**
A partir du 6^{ème} jour de stationnement, le tarif ci-dessus sera appliqué par véhicule et par jour.

• Véhicules neufs non immatriculés

- VL Du 1^{er} au 5^{ème} jour, pour la période et par véhicule **1,15 € HT - 1,38 € TTC**
- Fourgons et autres Du 1^{er} au 5^{ème} jour, pour la période et par véhicule **1,72 € HT - 2,06 € TTC**
- PL ou Bus < 12m Du 1^{er} au 5^{ème} jour, pour la période et par véhicule **4,04 € HT - 4,85 € TTC**
- PL ou Bus >= 12m Du 1^{er} au 5^{ème} jour, pour la période et par véhicule **4,58 € HT - 5,50 € TTC**

A partir du 6^{ème} jour de stationnement, et en fonction du type de véhicule, les tarifs ci-dessus seront appliqués par véhicule et par jour.

5) PARKING TÊTE DE LIGNE LONGUE DUREE (Hors PPM)

Ce tarif est applicable uniquement aux croisiéristes embarquant de nos installations portuaires.

Forfait minimum 3 jours : 16,67 € HT - **20,00 € TTC**
Forfait 7 jours : 41,67 € HT - **50,00 € TTC**
Forfait 10 jours : 50,00 € HT - **60,00 € TTC**
Forfait 14 jours : 66,67 € HT - **80,00 € TTC**
Par jour supplémentaire : 6,67 € HT - **8,00 € TTC**

Toute journée commencée est due, le tarif s'étendant de minuit à minuit.

6) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON SUD ET MOLE D'ARMEMENT

Stationnement non gardé (sous réserve d'autorisation de la Capitainerie)

a) Véhicules immatriculés

- VL, Camping car, caravane, bateaux / remorque, tracteur, ensemble routier, remorques
A l'unité et par jour..... **4,48 € HT - 5,38 € TTC**

b) Véhicules neufs non immatriculés

- VL (par véhicule et par jour) **1,15 € HT - 1,38 € TTC**
- Fourgons et autres (par véhicule et par jour) **1,72 € HT - 2,06 € TTC**
- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour)..... **4,04 € HT - 4,85 € TTC**
- PL ou Bus >= 12m (par véhicule et par jour)..... **4,58 € HT - 5,50 € TTC**

Dégressivités applicables aux véhicules neufs non immatriculés (par année civile)

De 1 à 250 000 véhicules : 0%

De 250 001 à 700 000 véhicules : 30%

De 700 001 à 1 000 000 véhicules : 40%

De 1 000 001 et au-delà : 50%

7) TERRE-PLEINS DE TCA

Stationnement non gardé (sous réserve d'autorisation de la Capitainerie)

Afin d'éviter la congestion des terre-pleins, **les stationnements supérieurs à 3 jours sont interdits**

a) Véhicules immatriculés

Stationnement des véhicules sur les terre-pleins affectés au fret conformément au plan de circulation et au règlement particulier de l'exploitation. Pendant les périodes de tolérance après franchise de 12h du règlement particulier de police des ports de commerce.

1) Véhicules Légers immatriculés

- **Période bleue** : du 1^{er} Octobre au 31 Mars / Hors week-ends (*) des vacances scolaires (toutes zones confondues)

Par véhicule et pour les premières 24h **1,15 € HT - 1,38 € TTC**

Au-delà, par véhicule et par 24h **25,50 € HT - 30,60 € TTC**

- **Période rouge** : du 1^{er} Avril au 30 Septembre et pendant les week-ends (*) des vacances scolaires de la période bleue (toutes zones confondues)

Par véhicule et pour les premières 24h **25,50 € HT - 30,60 € TTC**

Au-delà, par véhicule et par 24h **93,50 € HT - 112,20 € TTC**

(*) On entend par week-end : le vendredi, samedi et dimanche.

2) Autres véhicules immatriculés

Afin de fluidifier le trafic, une zone de transition ne donnant pas lieu à facturation a été délimitée et mise en place depuis le 1^{er} Janvier 2018.

La franchise de 12h et le tarif des premières 24h s'appliquent dès l'entrée dans l'enceinte portuaire.

En cas de stationnement dans cette zone au cours de la période de franchise et des premières 24h suivantes, les jours de stationnement supplémentaires en dehors de cette zone seront facturés au tarif de 93,50 € HT par véhicule et par jour.

- Par véhicule et pour les premières 24h **25,50 € HT - 30,60 € TTC**

- Au-delà de ces périodes, par véhicule et par 24h **93,50 € HT - 112,20 € TTC**

b) Véhicules neufs non immatriculés

- VL (par véhicule et par jour) **1,15 € HT - 1,38 € TTC**

- Fourgons et autres (par véhicule et par jour) **1,72 € HT - 2,06 € TTC**

- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour) **4,04 € HT - 4,85 € TTC**

- PL ou Bus >= 12m (par véhicule et par jour) **4,58 € HT - 5,50 € TTC**

Dégressivités applicables aux véhicules neufs non immatriculés (par année civile)

De 1 à 250 000 véhicules : 0%

De 250 001 à 700 000 véhicules : 30%

De 700 001 à 1 000 000 véhicules : 40%

De 1 000 001 et au-delà : 50%

TITRE 14
STATIONNEMENT DE MARCHANDISES OU VEHICULES
SOUS HANGAR OU ENTREPOT

1) HANGAR

a) Hangar Central / Auvent

Par m² et par mois 4,18 € HT- **5,02 € TTC**

b) Hangar de groupage / dégroupage

Pas de franchise

Par période de 15 jours et par m² 2,04 € HT- **2,45 € TTC**

Minimum de perception par période de 15 jours : 30 m²

2) ENTREPOT SOUS DOUANE

a) Marchandise appartenant à un trafic maritime

1 jour soit 24h Franchise

Après la franchise, par période de 15 jours indivisible et par m² 2,55 € HT- **3,06 € TTC**

Minimum de perception de **30 m²**

PRINCIPES GENERAUX

Pendant toute la durée taxable du dépôt de la marchandise dans les hangars ou entrepôts, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure de ces marchandises. Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée **le premier jour** de la période considérée. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Horaires d'ouverture des hangars : 8h/12h – 13h/17h du lundi au vendredi.

Possibilité d'extension des horaires d'ouverture sur demande, avec un préavis de **24h**, en fonction des besoins du trafic maritime.

b) Marchandise n'appartenant pas à un trafic maritime

Les hangars des installations portuaires sont réservés aux marchandises en transit maritime.

Toutefois, des dépôts de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, pourront y être autorisés à titre **exceptionnel** et sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour le trafic maritime. Les usagers bénéficiaires de telles autorisations exceptionnelles sont tenus de déclarer régulièrement au service du port les tonnages de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, déposés par leurs soins dans les hangars des installations portuaires. Dans ce cas, les redevances applicables à l'occupation des hangars sont calculées en appliquant une **majoration de 100%**, sans application de période de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité. Soit :

Par période de 15 jours indivisible et par m² 5,10 € HT- **6,12 € TTC**

Minimum de perception de **30 m²**

TITRE 15
BRANCHEMENT REMORQUES ET CONTENEURS FRIGORIFIQUES

BRANCHEMENT SUR ARMOIRES SPECIALISEES
Par remorque et par jour 50,00 € HT - **60,00 € TTC**

TITRE 16
PRESTATIONS DIVERSES

1) REDEVANCE DE PRISES DE VUES

Films longs métrages et films publicitaires

La ½ journée (6h)..... 800,00 € H.T - **960,00 € T.T.C**
La journée (12h)..... 1 450,00 € H.T - **1 740,00 € T.T.C**

Films courts métrages, séries télévisées, films publicitaires, téléfilms

La ½ journée (6h)..... 400,00 € H.T - **480,00 € TTC**
La journée (12h)..... 750,00 € H.T - **900,00 € TTC**

Prises de vues photographiques (sans limitation du nombre de clichés)

La ½ journée (6h)..... 100,00 € H.T - **120,00 € TTC**
La journée (12h)..... 150,00 € H.T - **180,00 € TTC**

2) ENSEIGNES COMMERCIALES

Par m² et par mois 16,67 € HT - **20,00 TTC**
Minimum de perception : 1m²

3) BADGES D'ACCES – ZNLA PORT DE BREGAILLON

A compter de la gestion de l'accès par la CCI du Var

Par badge 16,67 € HT - **20,00 TTC**
Renouvellement de badge d'accès en cas de perte 8,33 € HT - **10,00 TTC**

TITRE 17
REDEVANCE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE
ZONE ZAR ET HORS ZAR

1) REDEVANCE DE SURVEILLANCE

a) Liée aux escales

- Par passager (débarqué, embarqué ou en transit)	0,16 € HT
- Par véhicule (débarqué et embarqué).....	0,27 € HT
Véhicule de tourisme, camping car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 3)	
- Par tonne de Fret (débarquée et embarquée)	0,16 € HT
 Minimum de perception applicable sur l'escale	 60,00 € HT

A compter de la gestion, par la CCI du Var, de l'accès ZNLA sur le port de la Seyne Brégaillon
 Par tonne de Fret (débarquée et embarquée)..... 0,21 € HT

Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activité. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois.

Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

b) Pour tout navire sans opération commerciale ou en attente d'opération commerciale

- Par mètre linéaire et par jour calendaire entamé	0,57 € HT
 Minimum de perception applicable sur le séjour	 150,00 € HT
(également applicable aux navires de pêche)	

c) Liée à l'occupation de domaine public maritime sur le port de la Seyne Brégaillon

Pour le contrôle d'accès de la ZNLA - A compter de la gestion de l'accès ZNLA par la CCI du Var

- Par m ² et par mois non fractionnable	0,17 € HT
sur la mise à disposition de parcelles de terre-pleins, bureaux, salles, hangars	

d) Manifestation

- Par heure	36,00 € HT
- Par jour	335,00 € HT

2) REDEVANCE COMPLEMENTAIRE SPECIFIQUE ZAR EN SUS (TCA + MOLE)

- Par passager (embarqué).....	2,00 € HT
- Par passager embarqué (en transit)	0,75 € HT
- Par Véhicule (embarqué)	0,82 € HT
Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 3)	
- Par tonne de fret (embarquée).....	0,03 € HT

Nota : La redevance de surveillance et gardiennage s'applique à tous les navires de commerce ou de plaisance ou tout autre engin flottant amarré, avec ou sans opération commerciale, ainsi qu'à toutes les manifestations nautiques. Cette redevance s'applique sur tous les sites de la concession commerce.

Ne sont pas soumis à la redevance surveillance et redevance complémentaire ZAR :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

TITRE 18 REDEVANCE D'USAGE DES VOIES FERREES

Le wagon L'Aller/retour **20,00 € HT**

TITRE 19 DATE D'APPLICATION

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par l'article R*5314.9 et R*5314.10 du code des transports.